

Évaluation Environnementale

Nouveautés législatives

Formation des nouveaux Commissaires Enquêteurs

Année 2022



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23/11/18 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2021.

Permet d'élaborer un PCAET à l'échelle d'un SCoT si la structure porteuse du SCoT se voit transférer la compétence en matière de PCAET ➤ les porteurs de projet peuvent élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET.



Coordination et réflexion commune des acteurs locaux à un niveau élargi.

Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles

Publié au JO du 15 octobre 2021 (entre en vigueur le lendemain de sa publication)

Conséquences décret + loi ASAP / planification en urbanisme (SCoT, PLU(i), CC) :

- **Elaboration PLU(i), SCoT : EES Systématique**
- **Révision SCoT, PLU(i) cas majoritaire EES systématique** sauf si la révision du PLU(i) affecte une faible surface de la commune (1/1000 commune) + pas de changement des orientations du PADD+ Non susceptible d'affecter N2000.
- **Modification PLU(i), SCoT cas majoritaire Décision « cas par cas »** sauf si susceptible d'affecter N2000 (EES) ou si reduc U ou AU (PLU pas d'EE) ou si erreur matériel (pas d'EE)
- **Cartes communale cas majoritaire Décision « cas par cas »** sauf si susceptible d'affecter N2000 (EES)

- **Un nouveau type de cas par cas réalisé par la personne publique responsable** mais avec avis conforme MRAe
- Application du décret dès maintenant avec rétroactivité pour révision-élaboration PLU(i)
- Mais mise en œuvre décalée si correspond au nouveau cas par cas (fera suite à un arrêté en attente)

Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles

De nombreuses évolutions diverses dans les codes l'environnement et de l'urbanisme.

Exemples :

- Critère d'éligibilité à la Commission Nationale du Débat Public (rehaussement des seuils du R121-2)
- Homogénéisation du délais d'instruction avis projet à 2 mois pour les Ae (R122-7)

Décret « clause filet »

Suite décision du conseil d'état du 15 avril 2021 obligation de mettre une clause filet (normalement prévu pour le 15 janvier 2022)

Doit permettre de disposer d'un cas par cas pour des projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement bien que sous les seuils actuels du cas par cas.

A l'initiative de l'autorité compétente pour autoriser ou du porteur de projet lui même

Posera la question de la connaissance de la mobilisation de la clause filet en cas de consultation du public.